

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Le Lundi 1^{er} juillet 2024 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé : Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN

Pouvoir : Christelle CHEVALIER à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1- Avenants resto scolaire

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marches de travaux de constructions du restaurant scolaire ainsi que les délibérations DE_004_2024, DE_022_2024 et DE_027_2024 portants sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 7 et 15 rendus nécessaire pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

➤ AVENANT 1 - lot 7 Serrurerie - garde-corps

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 7 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SERRURERIE Montvendoise

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **6 655.00 € HT**

➤ AVENANT 4 - lot 15 CVC Plomberie – suppression extincteurs

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de - **800.76€ HT**

Des dépenses complémentaires sont également prévues en lien avec la construction du restaurant et la mise en service de celui-ci avec notamment la surélévation de la borne de recharge électrique et l'achat de mobilier, vaisselle et matériel de ménage... (enveloppe d'environ 20 000€)

Le montant total présentés est estimé à **5854.24€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour le montant indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

2-Emploi saisonnier au service technique municipal (régularisation suite info en CM du 03/06/2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des missions d'entretien des espaces verts (fleurissement, tonte, arrosage) et de logistique pour le matériel lors des manifestations estivales). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois (maximale de 6 mois) sur une période du 01/06/2024 au 30/10/2024 (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de logistique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h semaine, à compter du 01/06/2024 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 5 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants seront rajoutés au chapitre 012

3 – Modification temps de travail des agents titulaires du service scolaire et périscolaire

Madame Martine CARAYON adjoint à l'éducation expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail des agents municipaux titulaires intervenants dans les services scolaires et périscolaire en raison de la modification des temps scolaires au 01/09/2024 (passage à la semaine de 4 jours). Cela concerne 2 ATSEMS et les 2 agents d'animation.

Pour les agents contractuels (responsable du service périscolaire, 1 animateur et 1 AVS) les temps de travail seront affinés durant l'été et la délibération correspondante sera prise au CM de septembre.

POUR LES 2 ATSEMS

Madame Martine CARAYON adjointe à l'éducation expose au conseil municipal que le temps de travail des 2 Astems seront augmentés et harmonisés sur 4 jours scolaires. Ils incluront les temps de ménage effectués pendant les vacances scolaires (45heures /petites et grandes vacances) ainsi que le temps effectué sur la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants de maternelle pendant le temps cantine en remplacement des heures de tpe qui sont supprimées.

Elle propose :

- la suppression, à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (30.8heures hebdomadaires) d'atsem principal 2eme classe, en tant qu'ATSEM petite section
- la suppression, à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (27heures hebdomadaires) d'agent territorial d'animation en tant qu'ATSEM grande section,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30.91heures hebdomadaires) d'atsem principal 2eme classe, en tant qu'ATSEM petite section,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet ((30.91heures hebdomadaires) d'agent territorial d'animation en tant qu'ATSEM grande section,

POUR LES 2 AGENTS PERISCOLAIRES TITULAIRES

Madame Martine CARAYON adjointe à l'éducation expose au conseil municipal que le temps de travail des 2 agents périscolaires titulaires ont été revu en fonction du passage de la semaine à 4 jours et de la mise en place de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Le temps de travail d'un agent a été diminuée à sa demande car la personne exerce une activité annexe.

Elle propose :

- la suppression, à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (23.65 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (S. ELOI)
- la suppression, à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (3.75 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (C. SAGNARD - animation)
- la suppression, à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (17.75 heures hebdomadaires) d'agent technique (C. SAGNARD - cantinière)
- la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (20.40 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (S. ELOI)
- La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (5.07 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (C.SAGNARD - animation)
- La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (17.75 heures hebdomadaires) d'agent technique (C.SAGNARD - cantinière)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

-d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

-que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Pour memo :

POUR LAURENT, le poste d'animateur titulaire (categ B) a été créé par délibération le 03/07/2023 à hauteur de 30/35 heure (pour Loic RICHONNIER). Faute de candidat titulaire de la FPT l'emploi a été pourvu par un agent contractuel pour accroissement d'activité à 21h semaine au 01/11/2023.

POUR Florian voir si création d'un emploi permanent ou si maintien sur poste de CDD renfort avec contrat à 12h00 /semaine

4- RI périscolaire

Madame Martine CARAYON rappelle les délibérations prise lors de précédents conseils municipaux et indique que les documents validés devaient encore être affinés en raison des modifications en lien avec le paramétrage du logiciel eticket et les tarifs.

Madame Martine CARAYON rappelle également que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur de service périscolaire communal.

Elle présente les 2 documents concernant le règlement intérieur au conseil.

Au vu du projet de règlement intérieur mise à jour applicable au 01.09.2024 ci-dessus retranscrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du service périscolaire d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- D'APPROUVER les règlements intérieurs proposés.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de la commune

5- tarifs périscolaire

Madame Martine CARAYON expose que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour le règlement intérieur de service périscolaire communal et les tarifs correspondants.

Plusieurs délibérations ont déjà été prises à ce sujet, mais il convient une nouvelle fois d'affiner les tarifs en fonction des exigences de la CAF et de la problématique du paramétrage de notre logiciel de gestion du périscolaire (eticket).

Ainsi, il est proposé d'arrêter les tarifs l'ensemble du service périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions :

PRESTATIONS	<i>Pour rappel</i>	TARIF AU 01.09.2024			
	<i>Tarif 2022-2024</i>	Habitants Montvendrois		Habitants Extérieurs	
	<i>TARIF UNIQUE</i>	QF<=800	QF> 800	QF<=800	QF>800
Restaurant scolaire	4.70 €	4.70 €	4.80 €	4.70 €	4.80 €
Restaurant scolaire enfant sans réservation eticket	7.00 €	7.00 €	7.50 €	7.00 €	7.50 €
Restaurant scolaire PAI	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Garderie (prix pour 1/2 heure)	1.25 €	1.15 €	1.25 €	1.25 €	1.35 €
Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure)	1.00 €	1.00 €	1.10 €	1.10 €	1.20 €
Accueil de loisirs mercredi journée : Prix sans repas - Obligation de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire		15.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée :		9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €

Prix sans repas - Possibilité de faire la réservation du repas ou repas PAI en supplément au service restaurant scolaire	12 € (ou 10€ si fratrie)				
Accueil de loisirs vacances à la journée : Prix sans repas - Obligation de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire		15.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €

Au vu du projet de tarifs ci-dessus retranscrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs tels que présenté ci-dessus.
- DE leur application à compter de la rentrée de septembre 2024-2025.
- D'AUTORISER l'encaissement dans la régie de recettes

6- Mise à jour Pedt pour plan mercredi

Madame Martine CARAYON présente aux membres du conseil municipal l'annexe « plan mercredi » du nouveau projet éducatif territorial pour la période 2024-2027.

Elle rappelle que la commune s'était engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) des 2015 et rappelle la délibération DE_007_2024 portant sur le projet de Pedt 2024-2027 qui a été mis en place suite au retour à la semaine de 4 jours.

Cependant, le nouveau dispositif appelé « Plan Mercredi », applicable à la rentrée de septembre 2024, sera mis en place pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

L'Association des Familles, organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi, est également signataire de la charte de qualité du « Plan Mercredi ».

La collaboration avec le centre de loisirs est donc essentielle dans la mise en œuvre de ce projet éducatif notamment avec le partage des principaux objectifs :

- Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives,
- Assurer la mise en cohérence du projet d'école et des projets pédagogiques des accueils périscolaires,
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
- Favoriser l'accueil de tous les publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « PLAN MERCREDI »,
- APPROUVE l'annexe Plan mercredi du Pedt 2024-2027
- AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

7-CAF Convention d'objectif et de Financement pour les services alsh « PERI, bonification Plan mercredi et bonus territoire CTG » et « EXTRA Scolaire et Bonus territoire CTG »

Madame Martine CARAYON Informe le conseil municipal que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et

au fonctionnement d'équipements de loisirs, et versent pour cela une prestation de service sous couvert de la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Elle rappelle que la commune est gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et périscolaires municipaux.

L'accueil de loisirs EXTRA-scolaire est celui qui se déroule hors temps scolaire.

L'accueil de loisirs PERI-scolaire est l'ensemble des temps d'accueil se déroulant pendant la journée de scolarisation des enfants, y compris la journée du mercredi qui donne lieu au versement d'une subvention dite « bonification Plan mercredi ».

Les présentes conventions de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh pour les équipements extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaire (dont mercredis).

La bonification plan mercredi dépend de critères cumulatifs (tarifs modulés, Pedit avec mercredi, labellisation Alsh plan mercredi, être déclaré DDSC)

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux conventions d'objectifs et de financement prestation de service Alsh « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan mercredi et bonus CTG » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement prestation de service Alsh « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan mercredi et bonus CTG » entre la commune de Montvendre et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

8-CAF convention « Mon Compte Partenaire » pour les services CDAP et AFAS

Les Caisses d'Allocations Familiales (« CAF») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Ainsi, elles proposent la création d'un site internet « Mon Compte Partenaire » permettant la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

Mon Compte Partenaire constitue le point d'entrée unique à un ensemble de services dont la commune de Montvendre serait habilitée pour les services suivants :

- Le service de consultation du dossier des allocataires par les partenaires (Cdap) permet à certains professionnels identifiés de consulter des données ;
- Le service d'aide financières d'action sociale (Afas) est accessible aux partenaires de l'action sociale et permet la déclaration de données et la visualisation du montant des aides attribuées par la Caf ;

Compte tenu :

- des modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation du nouveau portail « Mon compte Partenaire » notamment en matière de droits d'accès, - des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services dans le strict respect des missions dévolues aux personnels nommés,

- de l'obligation de réaliser un bilan annuel afin de faire le point sur l'application de la convention (respect des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL,
- de la gratuité du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse d'allocations familiales de la Drôme, dénommée convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et d'autoriser le maire à la signer afin d'obtenir les autorisations nécessaires à son utilisation ainsi que les documents et contrats y afférents ainsi que les avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature de la convention d'accès à "Mon compte Partenaire"
- D'AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

9 – CAF Demande de Subvention d'investissement pour équipement informatique

Dans le cadre de sa politique d'action sociale partagée et territoriale, la Caisse d'allocations familiales de la Drôme propose une aide financière par le biais de subvention d'investissement pour la réalisation de projet de type achat ou travaux.

Madame Martine CARAYON indique que la commune souhaite mettre à disposition du référent du service périscolaire un ordinateur portable. Celui-ci serait subventionné à 60 % par la CAF.

La commune a donc fait établir un devis auprès de son prestataire informatique pour l'acquisition d'un ordinateur portable. Ce dernier s'élève à 690€ HT soit 828, 00€ TTC (PC+W11+Libre office).

La commune prendra en charge le reste à charge par autofinancement sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'achat de l'équipement
- D'AUTORISER le maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF
- D'AUTORISER le maire à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'achat de l'équipement

10-Donation arboretum jardin des sables

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a reçu ce lundi 24 juin Monsieur Amoretti et ses deux fils. En effet suite au décès de Madame Annie AMORETTI, la famille n'est plus en mesure de prendre soin de l'ensemble du jardin. En effet, Mr Amoretti est âgé et ses 2 fils vivent en région Parisienne.

La famille a consulté l'entreprise Emain de Montmeyran afin de procéder à l'entretien du jardin mais elle souhaiterait pouvoir « donner » le parc à la mairie...

Comment la commune pourrait envisager l'entretien du jardin.

Va voir son notaire.

Laurent Imbert indique que voir avec une association ou l'école paysagiste de Romans peut faire l'entretien mais la famille Amoretti n'est pas favorable.

Sentier de circulation à entretenir mais à l'ombre des végétaux ça ne pousse pas beaucoup. Une borne d'irrigation présente.

1.2hectar

Le conseil attend de voir ce que les cts Amoretti vont proposer.

11 – Compte rendu du conseil communautaire

Le codev (comité local de développement est une instance participative qui regroupe, à l'échelle de l'Agglo, des citoyens de tous âges et horizons, impliqués dans la vie locale. Son rôle ? Co-construire le territoire de demain, et mener une réflexion au plus proche des préoccupations des citoyens. Le Conseil

de Développement est aussi consulté sur le **Plan Climat et Plan Local de l'Habitat** et peut donc réaliser des diagnostics ou solliciter l'aide d'experts

Comité de développement qui est force de proposition auprès de l'agglo. Souhaite organiser un gros évènement grand public tous les 2 ans.

PTGE nord rivière vers St Donat étude et au sud (Bost) Mr Brard.

Etude du pont ouest de Romans. Agrandissement de la cuisine centrale (14/54 communes)

Vote de l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence EAU à Montvendre pour la réalisation par la commune du schéma directeur ainsi que le plan de Gestion et de sécurité des eaux (PGSSE) de l'unité de distribution de Montvendre.

12 -Point fibre et réunion publique le 16 juillet à 18h30

Monsieur le maire informe d'une réunion publique organisée le 16 juillet à 18h30 concernant l'ouverture commerciale sur les communes de Chateaudouble, Montvendre et Peyrus.

Ces réunions sont l'occasion de venir s'informer sur l'avancement du déploiement du réseau public ADN de fibre à la maison (FTTH) sur votre secteur ; et éventuellement de rencontrer les fournisseurs d'accès internet et de découvrir les offres de services fibre proposées, pour les particuliers et les entreprises.

De plus, lors de la prochaine réunion ADN, le mardi 9 juillet avec, il sera présenté aux élus les travaux de complétudes et présentation des derniers blocages.

Ouverture de la commercialisation le 15 juillet et 15 août mais reste des zones en complétude (travaux prévus mais non réalisés à cause de soucis technique) et zones complexes (travaux non ciblés et non prévus qui seront en attente de budget : Aube, Béalets/ Valensayes, Pinets/Gourgouré, ~~Cote male~~).

Etude d'Orange pour la partie haute

13 -Information FRR et ZRR

Faisant suite aux diverses et variées annonces concernant le sujet, la commune de Montvendre va rester en zone ZRR mais ne basculera pas dans le nouveau périmètre des FRR. ~~Elle sera accompagnée pendant 3 ans puis ne bénéficiera plus d'aide.~~

14- Info sur le projet de station d'épuration

Mr Calaf, technicien de l'agglo propose un rendez-vous fin août-début septembre. L'agglo est toujours en attente des conclusions de la DDT mais a bien reçu les recommandations de la DDT.

Cela bloque toujours notre PLU.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des documents d'urbanisme

* Réforme du véhicule TOYOTA qui ne passe plus le contrôle technique. Le véhicule sera vendu pour pièce pour la somme de 800 €.

* invitation à la présentation du projet de rénovation et d'amélioration de la cour de l'école élémentaire porté et réalisé par la classe de CM2. Ce projet prévoit le traçage de jeux au sol, la plantation d'un arbre vers le bac à sable, un râtelier à vélo, ainsi que des bancs qui eux ont déjà été installés.

* Mur extérieur devant l'école est très dégradé et sale (idem celui de la maternelle)

* Mur sud du cimetière est dégradé et avec de la végétation.

* courrier de soucis électrique dans un gîte. La réglementation est compliquée. Un courrier sera fait en LRAR au propriétaire du gîte.

* Madame Karine ROUSSEL est partie à Valence. Elle a fini le 30/06 et elle est remplacé par Madame Isabelle PRAL, qui est 1ère adjointe à la Baume-Cornillane. Elle est temporairement recrutée sur un poste en cdd de 6 mois. On a eu une 20 de candidatures et reçu 2 candidates pour un entretien.

* rideau de l'APC : ce projet devait être présenté en commission par la poste. Pas de nouvelle à date.

* Deux remerciements. M. Olagnon : Le cœur du village est très beau avec le resto scolaire et ces aménagements. Le pôle sud du centre hospitalier bas vivarais de Montéléger pour l'accueil au plan d'eau le 7 juin dernier.

* Pluie lors de la fête de la musique. Cela rageant car il y avait une très bonne programmation musicale, beaucoup de public, un cadre verdoyant...tout pour avoir une belle soirée, mais la pluie gâchée cet événement. Le prestataire a réduit le montant de la facturation car un groupe n'a pas pu jouer.

* planning tenu des elections : manque 13h30 à 13h00

Calendrier des prochains CM

-CM EXCEPTIONNEL le lundi 15 juillet à 18h30 pour l'attribution du marché de travaux du PONT SUR LE BOST (3 absents le 12/07 : Bruno, Laurent et Ellen - ou 4 absents le 15+Remi – Trop juste le 12 pour finaliser l'analyse des offres donc date retenue = 15/07/2024).

- lundi 9 septembre 2024

- lundi 14 octobre

- lundi 9 décembre

- Vœux 10 janvier 2025 19 h00

- lundi 13 janvier 2025

Fin de la séance à 21h30



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. S. S.', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official logo.